

CALENDRIER d'APPLICATION du PASSE SANITAIRE et de la VACCINATION OBLIGATOIRE

En complément, voir renvois pages suivantes

PASSE SANITAIRE

- Pour se déplacer à destination ou en provenance de la métropole, de la Corse ou d'une collectivité d'Outre-mer ;
- Pour accéder à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées des activités listées par la loi.

Justificatif qui peut constituer un passe sanitaire¹

Où?
Rassemblements de + 1000 personnes
Certains établissements, lieux, événements de + 50 personnes
Élargissement massif des secteurs concernés² et suppression du seuil de 50 personnes

Qui?
Public : participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers, de plus de 18 ans
Salariés, agents publics, bénévoles et autres intervenants des établissements, lieux, services ou événements dans les espaces et horaires accessibles au public, sauf activités de livraison et intervention d'urgence, « *lorsque la gravité des risques de contamination en lien avec l'exercice des activités qui y sont pratiquées le justifie, au regard notamment de la densité de population observée ou prévue* ».

Que se passe-t-il à défaut de présentation du passe ?³

Mineurs de plus de 12 ans (du public ou jeune travailleur)

02.06.21 21.07.21 09.08.21 30.08.21 15.09.21 30.09.21 15.10.21 15.11.21

VACCINATION OBLIGATOIRE

Obligation vaccinale pour les personnes des secteurs médicaux et socio-médicaux, **sauf certificat médical de contre-indication⁴**

Que se passe-t-il à défaut de justificatif présenté ?⁵

Liste des personnes concernées⁶

Justificatifs
- Certificat de statut vaccinal, **OU** certificat de rétablissement dans l'attente de la présentation du certificat de statut vaccinal ;

- **OU** Résultat négatif d'un examen de dépistage virologique.

- **OU** Justificatif de l'administration d'au moins une dose de vaccin requises **ET** le résultat négatif d'un examen de dépistage virologique.